

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 90 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété situé 3, rue Beauséjour.

Il s'agit d'un appartement de 60 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 437/100 000 des parties communes générales, les lots n° 335 et 329 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption dans cet immeuble, cinq appartements pour le compte de l'OPAC du Rhône sur les 190 que compte la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Saint Priest ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,